



وزارة الصيد والإقتصاد البحري

Ministère des Pêches et de
l'Economie Maritime

الوزير
Le Ministre

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

12 9 AVR 2024

Nouakchott, le في نواكشوط.

N° 000304 الرقم

LETRE CIRCULAIRE

Objet : Adaptation de mesures pour la filière des petits pélagiques.

En référence à l'article 10 de la loi 017-2015 du 29 juillet 2015 portant code des pêches maritimes, relatif aux mécanismes de la gestion adaptative ; considérant les résultats des évaluations de stocks de poissons de petits pélagiques mis en lumière par le Groupe de Travail (GT) scientifique organisé par l'IMROP en février 2023 et pour permettre la relance de la pêche aux poissons petits pélagiques, les mesures adaptatives suivantes sont prises pour cette filière :

- La mesure technique de régulation limitant à 200 tonnes la capture par marée pour un navire côtier pélagique, est levée ;
- La limitation du nombre de marées à 2 sorties par semaine pour les navires de la pêche côtière aux poissons petits pélagiques, est reportée.

Les mesures adaptatives citées ci-dessus sont assujetties aux conditions suivantes :

- Les captures débarquées doivent être propres à la consommation humaine et en adéquation avec les capacités d'accueil à terre ;
- La congélation d'au moins 20% des captures des navires pêchant la sardine (sardina pulchardis) ;
- La tenue obligatoire d'un registre d'entrées et de sorties des produits de pêche par chaque établissement de traitement pour garantir la traçabilité à tous les niveaux de la chaîne de production des poissons petits pélagiques débarqués ;

Les opérateurs de la filière pélagique sont tenus au respect strict des mesures adaptatives qui feront l'objet d'évaluations régulières en vue de leur amélioration.

Moctar Alhousseynou LAM

Destinataires

GCM, DGERH, Antennes/MPEM,
ONISPA, SMCP, SNDP,
Profession concernée.

Copies à :

- DARE
- IMROP

